

L'Union européenne crée une force d'intervention rapide de gardes-frontières

BRUXELLES
BUREAU EUROPÉEN

A partir du mois de juillet, des gardes-frontières de toute l'Europe pourraient être envoyés en renfort dans les pays qui le demandent, en cas d'afflux massif d'immigrants : le conseil des ministres de l'intérieur, le 20 avril, et le Parlement européen, le 26 avril, devraient adopter dans les mêmes termes un projet de règlement instituant la création d'« équipes d'intervention rapide aux frontières ».

Au conseil, ce texte s'est heurté aux réticences des pays du Nord, qui ne sont guère enclins à faire preuve de solidarité sur un problème qui ne les concerne guère. Quant aux pays de l'Est, ils rejetaient une ingérence dans leur mission de contrôle des frontières orientales de l'Europe. « Le Parlement devrait au contraire massivement

voter pour ce texte, qui fait appel au principe de solidarité entre Etats membres », estime son rapporteur, le libéral-démocrate belge Gérard Deprez.

Seuls les communistes ont fait savoir qu'ils voteraient contre, les gardes-frontières devant prêter main-forte à l'expulsion d'immigrants illégaux. Les socialistes devraient voter pour, en partant du principe que ces gardes-frontières ont aussi le devoir de secourir les immigrants interceptés en mer qui risquent de se noyer. « Je suis espagnol et j'ai encore en tête les images effroyables des immigrants arrivés aux Canaries sur des embarcations de fortune », explique Javier Sanchez Moreno, rapporteur « fictif » pour les socialistes. L'Espagne est l'un des pays les plus demandeurs.

Une fois le règlement adopté, l'agence Frontex, basée en Pologne, va constituer

une « réserve » de 350 à 500 gardes-frontières issus de tous les Etats membres, qui seront choisis en fonction de leurs compétences particulières : pilotage d'hélicoptères ou de navires, spécialisation dans le contrôle de containers, manipulation de radars ou détection de faux papiers, connaissance des lois maritimes ou connaissance de certaines langues (hindi, chinois...). Le conseil d'administration, composé de représentants de ces Etats, veillera à ce que la charge soit répartie de manière équitable.

C'est dans cette réserve que Frontex ira puiser si son directeur, Ilkka Laitinen, estime qu'un pays est confronté à « des pressions urgentes et exceptionnelles ». Le conseil d'administration décidera du profil et du nombre total de gardes devant être mobilisés, « pour une durée limitée ». Les

pays seront alors tenus de les mettre à disposition, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes confrontés « à une situation affectant sérieusement l'exécution des tâches nationales ».

Ces gardes-frontières seront détachés temporairement par leur pays : ils porteront leur uniforme, mais ils auront un brassard bleu avec l'insigne de l'Union européenne. Ils pourront porter les armes autorisées par leur législation nationale, sauf si le pays hôte le leur interdit. Ils ne pourront accomplir leurs tâches que « sur instruction des gardes-frontières du pays hôte et en leur présence ». Leurs salaires seront payés par leurs pays, mais les frais supplémentaires liés aux voyages, aux coûts de vaccination, d'assurances ou de logement, seront à la charge de Frontex. ■

RAFAËLE RIVAIS

Le Monde,
jeudi 19 avril 2007